

Soins de Santé

Circulaire OA no 2022/453 du 22-12-2022

Applicable à partir de 1/01/2023

Rubriques

Code	Séquence
62	/ 1 463
63	/ 1 444

Instructions comptables et statistiques ; protocole 3 ; 01-01-2023.

La convention actuelle des projets Protocole 3 arrive à échéance le 31 décembre 2022. La convention de transition qui sera proposée aux projets pour la période de transition du 01.01.2023 au 31.12.2024 est basée sur la convention actuelle, à laquelle différentes modifications ont été apportées afin de prévoir, d'une part, les modalités de la poursuite des prestations de l'ancienne convention au cours de la période de transition et, d'autre part, l'engagement des projets à collaborer et à participer aux initiatives prévues dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du Plan interfédéral Soins Intégrés.

En conséquence, les dispositions de l'ancienne convention ne sont plus d'application à partir du 01.01.2023. Seuls les pseudocodes repris ci-dessous peuvent donc être portés en compte pour les prestations réalisées à partir du 01.01.2023.

L'impact de cette nouvelle convention sur le plan comptable est le suivant :

a) Pseudo-codes existants et inchangés :

794474	Module initial
794975	Forfait de fonctionnement
794496	Case management – médecin généraliste – séance (ambulante)
794500	Case management – médecin généraliste – séance (hospitalisé)
794511	Case management – médecin généraliste – support (ambulante)
795115	Case management – médecin généraliste – séance/support de clôture (ambulante)
794533	Case management – infirmier – séance (ambulante)
794544	Case management – infirmier – séance (hospitalisé)
794555	Case management – infirmier – support (ambulante)
795130	Case management – infirmier – séance/support de clôture (ambulante)
794570	Case management – assistant social – séance (ambulante)
794581	Case management – assistant social – séance (hospitalisé)
794592	Case management – assistant social – support (ambulante)
795152	Case management – assistant social – séance/support de clôture (ambulante)
794732	Suivi ergothérapeutique – séance (ambulante)
794743	Suivi ergothérapeutique – séance (hospitalisé)
794754	Suivi ergothérapeutique – support (ambulante)
795174	Suivi ergothérapeutique – séance/support de clôture (ambulante)
794813	Suivi ergothérapeutique – session de groupe (ambulante)
794776	Suivi psychologique – séance (ambulante)
794780	Suivi psychologique – séance (hospitalisé)
794791	Suivi psychologique – support (ambulante)
795196	Suivi psychologique – séance/support de clôture (ambulante)
794835	Suivi psychologique – session de groupe (ambulante)
794850	Visite de contrôle de nuit (ambulante)
794872	Education aux soins (ambulante)
794894	Sessions de groupe aidants de personnes avec démence (ambulante)

dépenses – cas (=nombre de forfaits) – pas de jours –
pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

b) 8 nouveaux pseudo-codes supplémentaires :

Dans la nouvelle convention, 8 nouveaux pseudo-codes supplémentaires sont prévus sur base de la note CSS 2022/392:

795631	Case management – ergothérapeute – séance (ambulant)
795642	Case management – ergothérapeute – séance (hospitalisé)
795653	Case management – ergothérapeute – support (ambulant)
795675	Case management – ergothérapeute – séance/support de clôture (ambulant)
795690	Case management – psychologue/orthopédaogogue clinicien– séance (ambulant)
795701	Case management – psychologue/orthopédaogogue clinicien– séance (hospitalisé)
795712	Case management – psychologue/orthopédaogogue clinicien– support (ambulant)
795734	Case management – psychologue/orthopédaogogue clinicien– séance/support de clôture (ambulant)

dépenses – cas (=nombre de forfaits) – pas de jours –
pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

c) Date d'application :

Les pseudo-codes susmentionnés repris sous a) restent d'application, également pour les prestations effectuées à partir du 01/01/2023.

Les pseudo-codes susmentionnés repris sous b) ne sont applicables que pour les prestations effectuées à partir du 01/01/2023.

Jelle Coenegrachts

Directeur général a.i.

Pièces jointes :